

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 décembre 2022**

-----

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Monsieur ANDREA Alain est désigné en tant que secrétaire de séance.

1 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

**N° délibération** : 2022\_62

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-1 et L.2122-2 ;

Vu la délibération n° 2020- 13 en date du 25 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à cinq le nombre d'adjoints

Considérant que Monsieur Lucas LA ROSA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, a présenté sa démission de son poste d'adjoint le 23 novembre 2022.

Considérant le courrier de Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 29 novembre 2022, reçu par mail le 5 décembre 2022 , acceptant la démission de Monsieur Lucas LA ROSA.

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints,

Il est demandé au conseil municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de cinq à quatre et, en conséquence, de fixer l'ordre du tableau du Conseil municipal comme suit :

Maire	Anais TOSEL
1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	Ariane ALBOU
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Noël CRISTINA
3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Véronique SALMON
4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Alain ANDREA
Conseiller municipal délégué	Nicole VAL
Conseiller municipal délégué	Jean-Pierre CUSUMANO
Conseiller municipal délégué	Angélique ALBERT
Conseiller municipal délégué	Elsa CUFFI
Conseiller municipal délégué	Pascale GRANDVAUX
Conseiller municipal délégué	Jérôme LAVAINÉ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Modifie** le nombre des adjoints au Maire et le réduit de cinq à quatre,
- Promeut** d'un rang chacun des adjoints, d'un rang supérieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- Fixe**, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme proposé ci-dessus

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

2 - Indemnités de fonctions des élus municipaux

**N° délibération** : 2022\_63

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants ;

Vu la délibération de présente séance du Conseil Municipal, relative à la détermination du nombre d'adjoint au Maire et fixant l'ordre du tableau,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de voter, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en fixant les taux suivants :

Avant cette délibération		Après cette délibération	
Qualité Prénom - Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Qualité Prénom - Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire Anais TOSEL	51,60%	Maire Anais TOSEL	49.15%
1 <sup>er</sup> adjoint au Maire Lucas LA ROSA	13,00%	1 <sup>er</sup> adjointe au Maire Ariane ALBOU	12.14%
2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire Ariane ALBOU	13,00%	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire Noël CRISTINA	12.14%
3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire Noël CRISTINA	13,00%	3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire Véronique SALMON	12.14%
4 <sup>ème</sup> adjointe au Maire Véronique SALMON	13,00%	4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire <b>Alain ANDREA</b>	12 ,14%
5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire Alain ANDREA	13,00%	X	X
Conseillère municipale délégée Nicole VAL	6,00%	Conseillère municipale délégée Nicole VAL	5.88%
Conseiller municipal délégué Jean-Pierre CUSUMANO	6,00%	Conseillé municipal délégué Jean-Pierre CUSUMANO	5.88%
Conseillère municipale délégée	6,00%	Conseillère municipale délégée	5.88%

Angélique ALBERT		Angélique ALBERT	
Conseillère municipale déléguée Elsa CUFFI	6,00%	Conseillère municipale déléguée Elsa CUFFI	5.88%
Conseillère Municipale déléguée Pascale GRANDVAUX	4,87	Conseillère Municipale déléguée Pascale GRANDVAUX	4.75%
Conseiller Municipal délégué Jérôme LAVAINÉ	4,87	Conseiller Municipal délégué Jérôme LAVAINÉ	4.75%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-Décide de modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en fixant les taux ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 (Tableau des indemnités allouées en annexe),

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

### 3 - Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet

**N° délibération** : 2022\_64

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Au regard de la construction du nouveau groupe scolaire, une médiathèque a été prévue, il convient de renforcer la présence des bénévoles par l'appui d'un adjoint territorial du patrimoine à temps non complet en fonction des besoins suivant le sondage en cours, pour élargir le nombre de jour aux publics, .

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur d'activité d'une bibliothèque,

Le traitement sera calculé pour un fonctionnaire ou un contractuel :

Par référence à l'indice brut 368, indice majoré 341, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint territorial du patrimoine.

Il est donc proposé au Conseil de :  
créer l'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet,

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

